

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES**

Séance du 28 Février 2019

Question n°8

**Collecte des biodéchets au 01/01/2020**

L'an deux mille dix-neuf, le **28 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 12 Février 2019.

20 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 1 était représenté et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Emile EHRET, Eliane FARNY, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Michel TRITRE, Jean PAOLI, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL.

**Était représenté** : Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

**Avaient donné procuration** : Richard MAZAJCZYK à Emile EHRET, Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Alphonse M'BOUKOU à André PICCINELLI.

**Était Excusé** : Maurice COURTOIS.

**Étaient Absents** : Francis LIECHTELE, Jean-Claude MILLE, Luc SENGLER, Pascal PETITJEAN

Secrétaire de séance : Eliane FARNY

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	24

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Date de Convocation : 12 Février 2019

Date d'affichage : 08 Mars 2019

## DELIBERATION

VU le marché n°2017-02 SICTOM 90 relatif à la « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES, EXPLOITATION D'UN SERVICE DE DECHETERIES »,

Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables. Une partie de ces déchets peut être évitée, par exemple grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire et le compostage individuel / collectif.

Il existe une obligation de trouver une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2025 (avec une échéance du 3 décembre 2023 pour l'UE).

Dans son souci permanent d'anticipation et d'innovation, la mise en place de la collecte des biodéchets, avec réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles à une fois tous les quinze jours, a été inscrite, par le SMICTOM, dans le plan de mandature 2014 - 2020.

A cet effet, le marché public n°2017-02 SICTOM 90 relatif à la « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES, EXPLOITATION D'UN SERVICE DE DECHETERIES », attribué à la société COVED pour une durée de 5 ans renouvelable 2 fois un an, à compter du 1er janvier 2018, offre la possibilité de lancer la collecte des biodéchets à compter du 1er janvier 2020 grâce à une tranche optionnelle intégrée dans le marché public. L'affermissement de cette tranche doit être notifié à COVED au minimum six mois avant la date prévisionnelle de départ de la collecte des biodéchets.

Au moment de la consultation pour ce marché public n°2017-02 SICTOM 90, le SERTRID n'envisageait pas la mise en place d'une filière de traitement des biodéchets alors même que la partie traitement est statutairement de leur ressort. Aussi, le titulaire du marché public n° 2017-02 SICTOM90 devait proposer une filière de traitement pour les biodéchets en sus de la collecte.

Aujourd'hui, la donne a changé, puisque lors de son comité syndical du 30 janvier 2019, le SERTRID a pris la décision de s'emparer du sujet du traitement des biodéchets pour ses membres dont fait partie le SMICTOM. Le SERTRID lancera prochainement une étude sur la partie traitement des biodéchets. Aucune échéance n'est aujourd'hui donnée pour le rendu de la future étude et pour une prise de décision sur le sujet.

Dans le cadre du marché public n° 2017-02 SICTOM90, le traitement des biodéchets va de pair avec la partie collecte. De ce fait, la décision d'affermir la tranche conditionnelle pour la collecte des biodéchets au 18 janvier 2020 et ce jusqu'au terme minimal du marché, soit le 31 décembre 2022 sans reconduction, engage contractuellement le SMICTOM à la fois sur la partie collecte et la partie filière de traitement.

Dans le cas où le SERTRID viendrait à développer une filière de traitement avant le terme de notre marché public (31 décembre 2022 sans reconduction), celle-ci s'imposerait à nous statutairement engendrant la nécessité de rompre prématurément la prestation de traitement avec COVED.

Or un arrêt prématuré de la prestation entraînerait des pénalités ainsi que des risques juridiques.



A la vue de ces nouvelles informations, il conviendrait de retarder la mise en place de la collecte des biodéchets à une échéance ultérieure, dans l'attente de la position du SERTRID sur la partie traitement de ceux-ci. Cela éviterait, aussi, d'encourir un risque financier et juridique et d'avoir le même écueil que sur le sujet du traitement du tri.

Il paraît cependant opportun que le SMICTOM réalise, en parallèle de celle du SERTRID sur la partie traitement, une étude avec demande d'aide auprès de l'Ademe, pour envisager les différentes possibilités qui pourraient s'offrir au niveau de la partie collecte des biodéchets J putrescibles sur notre territoire (compostage individuel ou collectif, collecte en porte-à-porte ou par point d'apport, type de bacs...).

Cette étude pourrait également intégrer des propositions sur les contenants de collecte et faire le lien avec une potentielle réutilisation des contenants à ordures ménagères en place.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- De ne pas mettre en œuvre la collecte des biodéchets au 1er janvier 2020 dans l'attente de la position du SERTRID sur la partie « traitement »,
- De notifier à COVED le non affermissement de la tranche optionnelle au 1er janvier 2020,
- De lancer une étude sur la collecte des biodéchets avec sollicitation d'un financement de celle-ci auprès de l'Ademe Bourgogne Franche-Comté,
- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le

06 Mars 2019

08 Mars 2019